

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

Siège social : 11 Route de Dieppe, 76730 Bacqueville-en-Caux

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 AVRIL 2022

Date de convocation : 28/03/2022 Date d'affichage : 28/03/2022

Nombre de Membres en exercice: 97

Votants: 70 + 17 pouvoirs: Monsieur Patrice GILLE à Monsieur Guy AUGER, Madame Sabrina COLE à Madame Charline FRANCOIS, Madame Marinette RAILLOT à Monsieur Sylvain LASNON, Madame Caroline DUPUY à Madame Blandine DAS, Madame Malvina NEVEU à Monsieur Guy AUGER, Madame Marie-France BEAUCAMP à Monsieur Jean-François DUCLOS, Monsieur Franck HERICHER à Monsieur Denis FAUVEL, Monsieur Sébastien BRUNNEVAL à Monsieur Alain DEPREAUX, Monsieur Gilles PAUMIER à Monsieur Sylvain LASNON, Madame Myriam DELAUNAY à Monsieur René HAVARD, Monsieur Olivier LECONTE à Madame Isabelle BARTHELEMY, Monsieur Edouard LEFORESTIER à Monsieur Olivier BUREAUX, Monsieur Jean-Claude LEBRET à Monsieur Jacques LAGNEL, Monsieur Arnaud ADAM à Monsieur Dominique LAPLACE, Madame Claudine LESUEUR à Monsieur Christian SURONNE, Madame Sandrine DIOLOGENT à Monsieur Pascal CAPRON, Monsieur Stéphane MASSE à Monsieur Etienne DELARUE.

L'an deux mille vingt-deux le quatre avril à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	Pvr	DORE Sophie	P	LEROND Éric	P
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	Е	LEROY Christophe	P
AVENEL Josette	P	DUBOSC Emmanuel	P	LESUEUR Claudine	Pvr
BARTHELEMY Isabelle	P	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BEAUCAMP Marie-France	Pvr	DUCLOS Jean-François	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	P
BERANGER Éric	P	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	Pvr
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	A	DUPUY Caroline	Pvr	MALVAULT Claudine	P
BLOC Jean-François	P	DURAME Sébastien	P	MAUSSION Joseph	P
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	P	MIMRAN Corinne	A
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	P	MOREL Aline	P
BOUSSARD Loïc	A	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	Pvr
BRUNNEVAL Sébastien	Pvr	GILLE Patrice	Pvr	PADE Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	P
CAHARD Christelle	A	GRINDEL Stéphane	P	PAUMIER Gilles	Pvr
CALAIS Thérèse	P	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	P
CAPRON Pascal	P	HALBOURG Olivier	P	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	S
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CLET Christian	P	HERICHER Franck	Pvr	RAILLOT Marinette	Pvr
COLE Sabrina	Pvr	HOUSSAYE Monique	Е	RATIEVILLE Alain	P
COLOMBEL Christophe	A	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	Е
COTTEREAU Chantal	P	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	P
CRESSENT Christine	P	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	P
DALLE Jean-Christophe	S	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DAS Blandine	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	P	LEBRET Jean-Claude	Pvr	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	S	LECONTE Olivier	Pvr	VALLEE Pascal	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DELARUE Williams	A	LEFEBVRE Philippe	P	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	Pvr	LEFORESTIER Nicolas	P	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	Pvr		
DIOLOGENT Sandrine	Pvr	LEMOINE Séverine	Α		

(L'egende:P:pr'esent-A:absent-E:excus'e-Pvr:pouvoir-S:suppl'eant)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Sébastien DURAME et Monsieur Jean-Marie TABESSE sont nommés secrétaires de séance.

Adoption du Procès-Verbal du 16 février 2022

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 16 février 2022.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Décisions du Président

Dans le cadre de nos différents projets des subventions ont été sollicitées :

PROJET	DEPT	DETR	DSIL	AUTRES
Requalification des abords du collège d'Auffay	X		X	
Travaux d'investissements et de développement de la mobilité douce et verte (programme 2022)	X	X	X	
Plan de Mobilité Simplifié				Région
Construction de l'Hôtel Communautaire		X	X	
Construction d'un Hôtel d'Entreprises			X	
Outil numérique de pilotage du commerce et de l'artisanat en centre-ville				FNADT

Attribution de marchés

MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	
Impression de documents 2022	Imprimerie SODIMPAL	
Acquisition d'un tracteur agricole 4x4	AMS Equipements	

Nouveaux arrivants



Raphaëlle VANHOUTTE Référente Sport santé



Thomas HERICHE Chargé de Communication (au 01.04.2022)

SPA Dieppoise

Une réunion a été organisée avec la SPA Dieppoise. Celle-ci nous a interpellé sur les problèmes financiers qu'elle rencontre. Suite à cet échange nous avons engagé une discussion entre les services des collectivités du PETR pour réfléchir à une harmonisation sur le territoire.

Pour l'année 2022, notre participation reste de 0.75€ par habitant soit un total de 28 962.75€. La convention a été signée le 22 mars dernier, conformément à la délibération du 18 mars 2021 n°202103-40.

18h11 Arrivée de Monsieur Victor BOUCHER.

18h12 Arrivée de Monsieur Emmanuel DUBOSC

18h12 Arrivée de Madame Claudine MALVAULT

AJOUT DE QUESTIONS

202204-00- Ajout de deux questions à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine
- Prolongation contrats de Délégations du Service Public d'Eau Potable

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE l'ajout des questions à l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice-Président Monsieur Christian SURONNE

202204-01- Convention EPF Normandie - Complément à la délibération n°202112-07

En décembre 2021, le Conseil Communautaire avait pris une délibération (202112-07) portant sur la convention EPF Normandie – Friche HARPO sur la Zone d'Activités d'OUVILLE-LA-RIVIERE.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire avait :

- Accepté de conventionner avec l'EPF Normandie afin d'intervenir sur la friche HARPO d'OUVILLE-LA-RIVIERE,
- Décidé de s'engager à racheter les immeubles dans le délai de 5 ans
- Autorisé Monsieur le Président de signer la convention.

La convention annexée ne prévoyait pas la partie rachat. Il convient donc de reprendre une délibération formulée différemment.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 624 pour une contenance de 1 453 m²,
- DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire dont la convention de portage à intervenir avec l'EPF Normandie (annexe 1).

18h15 Arrivée de Monsieur Philippe GOSSE

TOURISME

Vice-Présidente Madame Blandine DAS

202204-02- Ajout de nouveaux tarifs pour les animations de l'Office de Tourisme

L'offre d'animations réalisées par l'Office de Tourisme évoluant, la commission Tourisme propose d'ajouter plusieurs tarifs à la grille.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE l'ajout de plusieurs tarifs pour :
 - Visites expérientielles

Tarif 7 : 40 €/ personne - soirée Maupassant

Tarif 8 : 140 € /personne - soigneur d'un jour

Tarif 9 : 30€ / personne - journée saveurs d'antan

• Prestation accompagnement pour un groupe constitué sur une base de 20 personnes :

100 € / demi-journée

200 € / journée

202204-03- Mise à disposition

L'Office de Tourisme dispose de salles de réunions dans ses bureaux d'accueil de Val-de-Scie et Quiberville qui servent également durant la saison de salles d'expositions.

Afin d'apporter une offre supplémentaire, la commission tourisme propose de les ouvrir à des artistes qui souhaitent y exposer leurs œuvres.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en location les salles de réunions des Offices de Tourisme de Val-de-Scie et Quiberville et à signer tous documents
- FIXE les tarifs suivants :

50 € / semaine

80 € / deux semaines

18h21 Arrivée de Monsieur Antoine DECLERCQ

202204-04- Location vélos bureau d'accueil de l'OT à Quiberville

Compte tenu de l'absence d'offre en matière de location vélos sur notre unique commune littorale, et face à la demande croissante de la part des touristes, la commission tourisme propose que le bureau d'accueil de l'Office de Tourisme de Quiberville assure un service de location de vélos.

Afin de ne pas investir dans du matériel, et d'avoir un service clé en main, il est proposé de passer par le biais de l'entreprise Locvélo.

Celle-ci mettra à disposition le matériel suivant :

1 kit E-Bikes

1 Kit VTT Disc

1 Kit vélos Junior

Matériel complémentaire inclus :

Casque

Antivols

Kit de dépannage

Siège enfant et casque bébé

Logiciel de gestion d'activité

Module de réservation et paiement en ligne

La rémunération des locations auprès de la SAS Locvélo s'établira telle que :

- 1 kit E-Bikes pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} septembre 2022, au prix unitaire de 399€ HT / mois.
- 1kit VTT Disc pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} septembre 2022, au prix unitaire de 136€ HT / mois
- 1 kit vélos Junior pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} septembre 2022, au prix unitaire de 104€ HT / mois.

La facturation s'établira donc de la façon suivante pour la saison 2022 :

- Cout Total des 3 kits / mois : 639€ HT, soit 766,80€ TTC
- Pour les 4 mois : 2 556€ HT, soit 3 067,20€ TTC

Si l'ensemble des vélos est loué la moitié du temps sur les 4 mois, le chiffre d'affaires serait de 8 308 € TTC, soit un bénéfice de 5 240,80 € TTC.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ASSURE un service de location de vélos
- AUTORISE Monsieur le Président à :
 - Signer tous documents dont le contrat pour l'année 2022 et pour les années à venir (annexe 2)
 - Régler les factures pour l'année 2022 et pour les années suivantes. Pour la saison 2022 le coût s'élève à 2 556€ HT.

ENVIRONNEMENT

Vice-Président Monsieur Fabrice DUBUS

202204-05- Achat de parcelle – Extension de la déchetterie de VASSONVILLE

Lors de la précédente mandature, le Conseil Communautaire le 09 décembre 2019 avait donné son accord pour l'acquisition d'une parcelle destinée à l'extension de la déchetterie de VASSONVILLE. Cette extension avait principalement pour objectif de permettre d'accueillir tout le public, de mettre des quais de déchargement de déchets verts et autres.

A l'époque, aucune suite n'avait été donnée aux négociations.

Un nouvel accord ayant été trouvé avec Monsieur CHEVAL, il convient de délibérer à nouveau. L'acquisition porte sur une partie de la parcelle ZB 31 pour une superficie d'environ 35a04 au prix de 35 000€ frais de notaire inclus. Il faudra ajouter à ce montant les frais de bornage ainsi que la pose d'une clôture.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- PROCEDE à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZB 31 pour l'extension de la déchetterie de VASSONVILLE pour une superficie d'environ 34a04 au prix de 35 000€ frais de notaire inclus;
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de bornage et de pose d'une clôture ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents dont les actes d'acquisition.

18h25 Arrivée de Monsieur Éric LEROND 18h26 Arrivée de Monsieur Christophe LEROY

202204-06- Refuge ornithologique - STEP Longueil

Dans le cadre du Projet territorial de la Basse Vallée de la Saâne, la Communauté de communes Terroir de Caux construit la station d'épuration de Longueil ainsi qu'un réseaux d'eaux usées. L'empreinte environnementale du site doit être limitée dans un objectif de résilience environnementale et de développement durable. Pour cela, des panneaux photovoltaïques et des matériaux durables sont utilisés. De même, une partie du site sera consacrée à sa valorisation pédagogique afin de sensibiliser à la gestion des eaux pluviales.

Dans ce contexte et pour renforcer la protection et la sensibilisation de la biodiversité, il a été proposé de créer un refuge ornithologique sur la STEP de Longueil en partenariat avec le Groupe Ornithologique Normand (GONm).

Le refuge aurait pour objectif de favoriser la présence d'oiseaux sur le site qui permettrait d'allier aménagement du territoire et protection de la biodiversité. Le refuge se composerait d'aménagements dits « doux » comme :

- La mise en place de haies d'espèces locales, d'une hauteur de 1m50 pour protéger l'intérieur du site, des intrants épandus aux alentours,
- La végétalisation naturelle des roches nues de calcaire,
- L'installation de bois mort sur le sol pour favoriser la présence d'insectes afin de nourrir les oiseaux,
- La mise en place de nichoirs pour constituer des abris pour les oiseaux.

Le Groupe Ornithologique Normand interviendrait une fois par an sur le site de la STEP de Longueil pour observer et recenser les oiseaux présents, analyser leurs habitudes et comportements et évaluer le degré de réussite des aménagements. Pour cela, la signature d'une convention entre la Communauté de communes Terroir de Caux et le GONm est nécessaire ainsi que le paiement d'une adhésion à hauteur de 30 € pour l'année.

Compte tenu des nombreux enjeux en matière de biodiversité, de la nécessité de limiter nos impacts sur l'environnement dans nos projets d'aménagement et de sensibiliser un large public à la protection du monde vivant, sur proposition de la commission Environnement, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- CREE un refuge ornithologique sur le site de la STEP de Longueil afin de protéger et sensibiliser aux enjeux de biodiversité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - Signer tous documents dont la convention de création de refuge avec le Groupe Ornithologique Normand (GONm) et pour les années à venir,
 - Régler la participation au Groupe Ornithologique Normand (GONm) chaque année. Pour 2022, la participation s'élève à 30,00€
- **ADHERE** au Groupe Ornithologique Normand (GONm),

18h41 Arrivée de Monsieur Robert VEGAS

VOIRIE

Vice-Président Monsieur Guy AUGER

202204-07- Programme Voirie 2022

La commission voirie propose de retenir les communes suivantes pour les travaux de voirie 2022 :

Accord-cadre à bons de commande Voirie investissement (Maximum 1 500 000€ HT pour l'année 2022) :

Travaux réalisés par Asten pour un montant de 499 606.14€ HT :

- Beautot : Rue de l'église
- Saint-Maclou-de-Folleville : Rue du Chasse-Marée
- Saint-Ouen-du-Breuil : Allée des Pommiers 1^{er} / Allée des Pommiers 2^{ème}
- Notre-Dame-du-Parc : Rue de l'Eglise
- Belleville-en-Caux : Impasse Chemin Vert / Rue du Traversin / Rue du Petit Mesnil
- Beauval-en-Caux : Route de Calleville
- Tôtes : Cite des Champs

Travaux réalisés par Eurovia pour un montant de 499 010.05€ HT :

- Gruchet-Saint-Siméon : Rue Marterling
- Criquetot-sur-Longueville : Rue de l'Eglise
- Gueures : Rocquigny / Rue de la Saâne
- Avremesnil : Route de Beaufournier
- Bacqueville-en-Caux : Clos de l'Aiglerie
- Sainte-Foy: Rue du Château / Rue du Puits
- Longueil : La Haute rue
- Le Catelier : La Cavé
- Luneray : Docteur Varin / Rue du Four

Travaux réalisés par EBTP pour un montant de 474 575.65€ HT:

- Torcy-le-Petit : Rue de la Maladerie
- Bois-Robert : Rue des Fleurs
- Saint-Honoré : Rue Charles Henri d'Ambray
- Dénestanville : Rue Saint Martin
- Longueville-sur-Scie: Impasse Madelaine Lefebvre
- La Chaussée : Rue Saint Adrien

Accord-cadre à bons de commande Voirie fonctionnement (Maximum 500 000€ HT pour l'année 2022) – PATA 120 tonnes :

Travaux réalisés par Colas pour un montant à ce jour de 83 500€ HT : Etaimpuis, Imbleville, Saint-Ouen-du-Breuil, Tocqueville-en-Caux, Montreuil-en-Caux, Heugleville-sur-Scie, Fresnay-le-Long, Muchedent, Vassonville, Tôtes, Bertreville-Saint-Ouen, Guetteville, Bacqueville-en-Caux, Beautot, Saint-Denis-sur-Scie, Lamberville, Belmesnil, Gruchet-Saint-Siméon, Saint-Macloude-Folleville, Val-de-Saâne, Saint-Vaast-du-Val, Biville-la-Baignarde,...

Accord-cadre à bons de commande Voirie fonctionnement (Maximum 500 00€ HT pour l'année 2022) - Gravillonnage et tapis : Travaux réalisés par Colas pour un montant à ce jour de 360 000€ HT :

- Crosville-sur-Scie : Impasse de la Futaie / Rue du Cou d'Oie / Ilot
- Saint-Crespin : Rue Saint Michel
- Vénestanville : Rue du Dun
- Anneville-sur-Scie: Rue des Aubepines / Rue d'Ecorcheboeuf / Clos Saint Valéry
- Belmesnil : Rue du Dernier Sous
- Heugleville-sur-Scie : Route de Longuetuit
- Dénestanville : Rue Saint-Martin
- Saâne Saint Just : Chemin du Hautbois, ...

Pour les communes non retenues, les travaux seront reportés à 2023.

Une demande de subvention au titre de la DETR et au titre du Département a été faite en ce sens.

Des travaux urgents pourront, en sus, être diligentés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de voirie 2022 présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

FINANCES

Vice-Président Monsieur René HAVARD

202204-08- Compte de Gestion 2021 – Budget Général

Présentation du compte de gestion 2021 « Budget Général ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « Budget Général »

202204-09- Compte de Gestion 2021 – Ordures Ménagères

Présentation du compte de gestion 2021 « Budget Général ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2021 « Ordures Ménagères »

202204-10- Compte de Gestion 2021 – SPANC

Présentation du compte de gestion 2021 « SPANC ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « SPANC »

202204-11- Compte de Gestion 2021 - ZA Luneray

Présentation du compte de gestion 2021 « ZA Luneray ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2021 « ZA Luneray »

202204-12- Compte de Gestion 2021 - ZA Bacqueville

Présentation du compte de gestion 2021 « ZA Bacqueville ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « ZA Bacqueville »

202204-13- Compte de Gestion 2021 - ZA Criquetot

Présentation du compte de gestion 2021 « ZA Criquetot ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2021 « ZA Criquetot »

202204-14- Compte de Gestion 2021 - HE Bacqueville

Présentation du compte de gestion 2021 « HE Bacqueville ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « HE Bacqueville »

202204-15- Compte de Gestion 2021 - Ateliers Locatifs

Présentation du compte de gestion 2021 « Ateliers Locatifs ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « Ateliers Locatifs »

202204-16- Compte de Gestion 2021 – MARPA

Présentation du compte de gestion 2021 « MARPA ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « MARPA »

202204-17- Compte de Gestion 2021 - Lotissement MARPA

Présentation du compte de gestion 2021 « Lotissement MARPA ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « Lotissement MARPA »

202204-18- Compte de Gestion 2021 - Lotissement Bacqueville

Présentation du compte de gestion 2021 « Lotissement Bacqueville ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2021 « Lotissement Bacqueville »

202204-19- Compte de Gestion 2021 - Assainissement

Présentation du compte de gestion 2021 « Assainissement ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « Assainissement »

202204-20- Compte de Gestion 2021 - Eau

Présentation du compte de gestion 2021 « Eau ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « Eau »

202204-21- Compte de Gestion 2021 - Régie eau Belmesnil

Présentation du compte de gestion 2021 « Régie eau Belmesnil ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2021 « Régie eau Belmesnil »

202204-22- Compte de Gestion 2021 - Office de tourisme

Présentation du compte de gestion 2021 « Office de tourisme ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « Office de tourisme »

202204-23- Compte de Gestion 2021 - Lotissement Quiberville

Présentation du compte de gestion 2021 « Lotissement Quiberville ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 « Lotissement Quiberville »

19h08 Sortie de Monsieur Olivier BUREAUX (+ Pouvoir de Monsieur Vincent GRIZRAD, + Pouvoir de Monsieur LEFORESTIER Edouard)

202204-24- Compte Administratif 2021 – Budget Général

Présentation du compte administratif 2021 « Budget Général ».

BUDGET GENERAL 35000				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	11 845 720,70	3 479 581,95	15 325 302,65	
Report		1 696 665,37	1 696 665,37	
RàR		496 083,00	496 083,00	
TOTAL	11 845 720,70	5 672 330,32	17 518 051,02	
		RECETTES		
Réalisations	12 389 771,66	4 347 758,54	16 737 530,20	
Report	6 832 484,14		6 832 484,14	
RàR		833 390,00	833 390,00	
TOTAL	19 222 255,80	5 181 148,54	24 403 404,34	
Résultat	7 376 535,10	- 491 181,78	6 885 353,32	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 « Budget Général »

202204-25- Compte Administratif 2021 - Ordures Ménagères

Présentation du compte administratif 2021 « Ordures Ménagères ».

ORDURES MENAGERES 35001				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	4 770 508,20	281 275,90	5 051 784,10	
Report			-	
RàR		15 793,00	15 793,00	
TOTAL	4 770 508,20	297 068,90	5 067 577,10	
		RECETTES		
Réalisations	4 834 181,77	382 200,86	5 216 382,63	
Report	32 513,83	93 035,16	125 548,99	
RàR			-	
TOTAL	4 866 695.60	475 236,02	5 341 931.62	
Résultat	91 950,16	178 167,12	270 117,28	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 « Ordures Ménagères »

202204-26- Compte Administratif 2021 - SPANC

Présentation du compte administratif 2021 « SPANC ».

SPANC 35002				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	380 481,77	162 541,78	543 023,55	
Report			-	
RàR			-	
TOTAL	380 481,77	162 541,78	543 023,55	
		RECETTES		
Réalisations	413 544,00	297 493,98	711 037,98	
Report	520 582,31	304 344,32	824 926,63	
RàR	-		-	
TOTAL	934 126,31	601 838,30	1 535 964,61	
Résultat	553 644,54	439 296,52	992 941,06	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 « SPANC »

202204-27- Compte Administratif 2021 - ZA Luneray

Présentation du compte administratif 2021 « ZA Luneray ».

ZA LUNERAY 35003				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	804 886,35	775 911,29	1 580 797,64	
Report		262 206,47	262 206,47	
RàR			-	
TOTAL	804 886,35	1 038 117,76	1 843 004,11	
		RECETTES		
Réalisations	804 886,35	491 181,53	1 296 067,88	
Report			-	
RàR			-	
TOTAL	804 886,35	491 181,53	1 296 067,88	
Résultat	-	- 546 936,23	- 546 936,23	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 « ZA Luneray »

202204-28- Compte Administratif 2021 – ZA Bacqueville

Présentation du compte administratif 2021 « ZA Bacqueville ».

ZA BACQUEVILLE 35004				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	830 596,66	832 280,00	1 662 876,66	
Report	-	124 887,24	124 887,24	
RàR	-	-	-	
TOTAL	830 596,66	957 167,24	1 787 763,90	
		RECETTES		
Réalisations	830 596,66	746 414,39	1 577 011,05	
Report	-	-	-	
RàR	-	-	-	
TOTAL	830 596,66	746 414,39	1 577 011,05	
Résultat	-	- 210 752,85	- 210 752,85	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 « ZA Bacqueville »

202204-29- Compte Administratif 2021 – ZA Criquetot

Présentation du compte administratif 2021 « ZA Criquetot ».

ZA CRIQUETOT 35005				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	85 685,85	85 685,85	171 371,70	
Report		81 335,85	81 335,85	
RàR			-	
TOTAL	85 685,85	167 021,70	252 707,55	
		RECETTES		
Réalisations	85 685,85	81 335,85	167 021,70	
Report			-	
RàR			-	
TOTAL	85 685,85	81 335,85	167 021,70	
Résultat		- 85 685,85	- 85 685,85	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 « ZA Criquetot »

202204-30- Compte Administratif 2021 – HE Bacqueville

Présentation du compte administratif 2021 « HE Bacqueville ».

HE BACQUEVILLE 35007				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	30 245,44	38 525,36	68 770,80	
Report		16 615,30	16 615,30	
RàR			-	
TOTAL	30 245,44	55 140,66	85 386,10	
		RECETTES		
Réalisations	59 380,15	34 679,06	94 059,21	
Report			-	
RàR			-	
TOTAL	59 380,15	34 679,06	94 059,21	
Résultat	29 134,71	- 20 461,60	8 673,11	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 « HE Bacqueville »

202204-31- Compte Administratif 2021 – Ateliers Locatifs

Présentation du compte administratif 2021 « Ateliers Locatifs ».

ATELIERS LOCATIFS 35008				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	792 446,09	824 130,94	1 616 577,03	
Report		81 329,63	81 329,63	
RàR	-	-	-	
TOTAL	792 446,09	905 460,57	1 697 906,66	
		RECETTES		
Réalisations	825 292,80	787 591,31	1 612 884,11	
Report	-		-	
RàR	-	-	-	
TOTAL	825 292,80	787 591,31	1 612 884,11	
Résultat	32 846,71	- 117 869,26	- 85 022,55	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 « Ateliers Locatifs »

202204-32- Compte Administratif 2021 - MARPA

Présentation du compte administratif 2021 « MARPA ».

MARPA 35009				
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE	
		DEPENSES		
Réalisations	464 881,24	71 094,00	535 975,24	
Report			-	
RàR		750,00	750,00	
TOTAL	464 881,24	71 844,00	536 725,24	
		RECETTES		
Réalisations	414 065,12	71 933,29	485 998,41	
Report	55 984,08	90 036,56	146 020,64	
RàR		120,00	120,00	
TOTAL	470 049,20	162 089,85	632 139,05	
Résultat	5 167,96	90 245,85	95 413,81	

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 « MARPA »

202204-33- Compte Administratif 2021 - Lotissement MARPA

Présentation du compte administratif 2021 « Lotissement MARPA ».

	LOTISSEM	ENT MARPA 35011	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		DEPENSES	
Réalisations			-
Report	0,65	49 231,04	49 231,69
RàR			-
TOTAL	0,65	49 231,04	49 231,69
		RECETTES	
Réalisations			
Report			
RàR			
TOTAL	-	-	
Résultat	- 0,65	- 49 231,04	- 49 231,69

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2021 « Lotissement MARPA »

202204-34- Compte Administratif 2021 – Lotissement Bacqueville

Présentation du compte administratif 2021 « Lotissement Bacqueville ».

	LOTISSEMENT	BACQUEVILLE 35012	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		DEPENSES	
Réalisations	109 834,77	109 834,77	219 669,54
Report	-		-
RàR	1	ı	-
TOTAL	109 834,77	109 834,77	219 669,54
		RECETTES	
Réalisations	109 834,77	82 832,59	192 667,36
Report		99 167,41	99 167,41
RàR	=	=	-
TOTAL	109 834,77	182 000,00	291 834,77
Résultat	•	72 165,23	72 165,23

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 « Lotissement Bacqueville »

202204-35- Compte Administratif 2021 - Assainissement

Présentation du compte administratif 2021 « Assainissement ».

	ASSAINI	SSEMENT 35013	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		DEPENSES	
Réalisations	521 679,76	2 051 808,28	2 573 488,04
Report	-	68 325,16	68 325,16
RàR	-		-
TOTAL	521 679,76	2 120 133,44	2 641 813,20
		RECETTES	
Réalisations	666 086,45	1 295 948,48	1 962 034,93
Report	-	-	-
RàR	-		-
TOTAL	666 086,45	1 295 948,48	1 962 034,93
Résultat	144 406,69	- 824 184,96	- 679 778,27

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 « Assainissement »

202204-36- Compte Administratif 2021 – Eau

Présentation du compte administratif 2021 « Eau ».

	EA	U 35014	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		DEPENSES	
Réalisations	331 037,69	901 677,41	1 232 715,10
Report	-		-
RàR	-		-
TOTAL	331 037,69	901 677,41	1 232 715,10
		RECETTES	
Réalisations	749 429,13	527 621,17	1 277 650,30
Report	2 204 289,54	809 605,17	3 013 894,71
RàR	-		-
TOTAL	2 953 718,67	1 337 226,84	4 290 945,01
Résultat	2 622 680,98	435 548,93	3 058 229,91

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 « Eau »

202204-37- Compte Administratif 2021 – Régie eau Belmesnil

Présentation du compte administratif 2021 « Régie eau Belmesnil ».

	REGIE EAU I	BELMESNIL 35015	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		DEPENSES	
Réalisations	30 693,16	12 653,60	43 346,76
Report			
RàR	-	-	-
TOTAL	30 693,16	12 653,60	43 346,76
		RECETTES	
Réalisations	82 236,39	6 622,50	88 858,89
Report	28 681,71	50 012,00	78 693,71
RàR			
TOTAL	110 918,10	56 634,50	167 552,60
Résultat	80 224,94	43 980,90	124 205,84

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021 « Régie eau Belmesnil »

202204-38- Compte Administratif 2021 – Office de tourisme

Présentation du compte administratif 2021 « Office de tourisme ».

	OFFICE DE	TOURISME 35016	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
		DEPENSES	
Réalisations	312 053,02	2 050,03	314 103,05
Report	-		-
RàR	-		-
TOTAL	312 053,02	2 050,03	314 103,05
		RECETTES	
Réalisations	303 275,10	336,29	303 611,39
Report	1	-	-
RàR	1		-
TOTAL	303 275,10	336,29	303 611,39
Résultat	- 8 777,92	- 1 713,74	- 10 491,66

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 « Office de tourisme »

202204-39- Compte Administratif 2021 - Lotissement Quiberville

Présentation du compte administratif 2021 « Lotissement Quiberville ».

LOTISSEMENT QUIBERVILLE 35017					
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE		
		DEPENSES			
Réalisations	241 667,00	241 667,00	483 334,00		
Report	-		-		
RàR	-		-		
TOTAL	241 667,00	241 667,00	483 334,00		
		RECETTES			
Réalisations	241 667,00		241 667,00		
Report	-	1	-		
RàR			-		
TOTAL	241 667,00	-	241 667,00		
Résultat	-	- 241 667,00	- 241 667,00		

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 « Lotissement Quiberville »

202204-40- Affectation 2021 Budget Général

Vu le déficit d'investissement 2021 d'un montant de 828 488.78 € Vu l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 7 376 535.15 € Compte tenu des restes à réaliser pour un montant de 337 307 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 491 181.78€
- **INSCRIT** en report de fonctionnement de 6 885 353.32€ au R002.

202204-41- Affectation 2021 HE Bacqueville

Vu le déficit d'investissement 2021 d'un montant de 20 461.60 € Vu l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 29 134.71 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 20 461.60€
- **INSCRIT** en report de fonctionnement la somme de 8 673.11€ au R002.

202204-42- Affectation 2021 Ateliers Locatifs

Vu le déficit d'investissement 2021 d'un montant de 117869.26 € Vu l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 32 846.71€

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

AFFECTE au compte 1068 la somme de 32 846.71€

202204-43- Affectation 2021 Assainissement

Vu le déficit d'investissement 2021 d'un montant de 824 184.96 € Vu l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 144 406.69 €

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

AFFECTE au compte 1068 la somme de 144 406.69€

202204-44- Fiscalité

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les taux d'imposition 2022 identiques à l'an passé :

Taxe foncière bâtie : 1.95% Taxe foncière non bâtie : 3.67%

CFE: 20.84%

202204-45- Fonds de concours aux communes

La commission finances a procédé à l'examen des dossiers de demandes de fonds de concours réputés complets.

Sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants :

N°	DATE DEMANDE	COMMUNES	MOTIF DU FONDS DE CONCOURS	MT TRAVAUX HT	MT SUBV. OBTENU HORS FDC	RESTE A CHARGE ESTIME	FDC ESTIME
27	23/02/2022	AUPPEGARD	Enfouissement du réseau de télécommunication et l'éclairage public	33 946.78€	0€	33 946.78€	10 000.00€
28	28/02/2022	TORCY LE GRAND	Construction d'un local commercial	477 765.71€	155 553.14€	322 212.57€	10 000.00€

202204-46- Subvention en soutien du monde agricole et de l'élevage

Nous avons reçu une demande de subvention de la commune de Bacqueville-en-Caux dans le cadre de l'organisation de sa foire agricole 2022.

Sur notre territoire, deux foires agricoles sont organisées, l'une à Bacqueville-en-Caux et une à Val-de-Scie.

La commission finances propose d'attribuer la somme de 1 000€ aux communes de Bacqueville-en-Caux et de Val-de-Scie pour l'organisation de leur foire agricole au titre du soutien du monde agricole et de l'élevage.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ATTRIBUE les sommes suivantes :
 - 1 000€ à la commune de Bacqueville-en-Caux
 - 1 000€ à la commune de Val-de-Scie

202204-47- Création d'une ligne de trésorerie

Vu les opérations de travaux lancées à ce jour :

- Station d'épuration et réseaux d'assainissement dont projet Pacco,
- Les travaux de réseau d'eau,
- Tennis de Sainte Foy,
- Maison de santé de Bacqueville,
- les travaux de voiries investissement,

Dans l'attente de négociation des emprunts, du versement des subventions par les financeurs, la commission propose d'autoriser le président à mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000€ afin de pouvoir disposer de fonds selon les besoins journaliers.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2 500 000 € et à signer tous documents s'y rapportant

19h45 Sortie de Madame Josette AVENEL

ADMINISTRATION GENERALE

202204-48- Rapport égalité entre les femmes et les hommes

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 04 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (annexe 3)

19h47 Retour de Madame Josette AVENEL

202204-49- Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine

Alors que la guerre en Ukraine se poursuit, la mobilisation pour soutenir le peuple ukrainien s'intensifie.

Face aux conséquences dramatiques de l'invasion décidée en violation de toutes les règles du droit international par Vladimir POUTINE, les besoins humanitaires en Ukraine sont nombreux et vont s'inscrire dans la durée.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires.

La Communauté de Communes souhaite marquer son soutien au peuple ukrainien durement touché par l'invasion militaire Russe. Les Vice-Présidents proposent une aide de 10 000€ via le dispositif FACECO.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser une aide de 10 000€ au peuple ukrainien via le dispositif FACECO

202204-50- Prolongation contrats de Délégation du Service Public d'Eau Potable

Le 16 février 2022, dans sa délibération n°202202-06, le Conseil communautaire a désapprouvé le choix du délégataire pour le contrat de concession du service public d'eau potable « Est du Territoire » sans proposer d'alternatives pour assurer la continuité du service.

Il convient de rappeler que les échéances des contrats actuels sont les suivantes :

Ex-SIAEPA Longueville Ouest: 31.03.2022
Ex-SIAEPA Longueville Est: 31.03.2022
Ex-SIAEPA Auffay Tôtes: 31.07.2022
Ex-SIAEPA Longueville Sud: 31.03.2022
Ex-SIAEPA Vallée de la Scie: 31.03.22
Ex-SIAEPA Vallée de la Varenne: 05.11.2022
Ex-SIAEPA Ouville-la-Rivière: 31.03.2022

C'est pourquoi, compte-tenu de la nécessaire continuité du service public d'eau potable, il est indispensable de les prolonger jusqu'au 31.03.2023.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des avenants de prolongation des contrats de Délégation du Service Public d'Eau Potable

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Réunion de Vice-Présidents	Réunion Bureau	Conseil Communautaire
Jeudi 07 avril à 16h00	Jeudi 24 mars à 18h00	Lundi 04 avril à 18h00
Mercredi 04 mai à 16h00	Lundi 09 mai à 18h00	Jeudi 19 mai à 18h00
Jeudi 02 juin à 16h00	Mercredi 22 juin à 18h00	Mardi 05 juillet à 18h00

Monsieur David CHANDELIER rappelle qu'il est toujours en attente de réponse pour la réunion urbanisme organisée le 5 mai prochain. Le mail de convocation a été envoyé le 18 mars dernier.

La séance est levée à 19h53.

Le Président, Olivier BUREAUX



Direction des interventions et du Foncier Dossier n°7616-178/01 DIF / AG SB Compte n°924666 - OPE2021016

Programme pluriannuel d'interventions 2017-2021

CONVENTION

relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Établissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX

ENTRE,

La Communauté de Communes TERROIR DE CAUX, représentée par son Président, Monsieur Olivier BUREAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

Désignée ci-après par le terme "la Collectivité".

D'une part,

ET.

L'Établissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 06 mars 2020.

Désigné ci-après par son sigle "EPF Normandie".

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT P R É A M B U L E

Le Programme Pluriannuel d'Interventions 2017-2021 de l'EPF Normandie a fixé pour cinq ans le cadre technique, territorial et financier des interventions de l'Établissement.

La Communauté de Communes TERROIR DE CAUX a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à une opération d'aménagement pour reconversion du site.

Le Directeur Général a accepté cette intervention par décision en date du 25 novembre 2021 dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 06 mars 2020.

PPI 2017- 2021 Page 1 sur 12

I-PROJET D'AMENAGEMENT

Article 1:

La Collectivité enterid réaliser sur les biens pour lesquels elle demande le concours de l'EPF le projet d'aménagement suivant :

Après démolition de l'ensemble immobilier existant, reconstruction d'un bâtiment d'intérêt public : crèche collective ou construction d'un bâtiment artisanal ou d'intérêt économique ou parking sécurisé pour poids lourds.

Une évaluation, après concrétisation du projet, sera réalisée par l'EPF, avec le concours de la Collectivité. Le respect des engagements pris conditionnera de nouvelles prises en charge et la poursuite des interventions menées par l'EPF pour le compte de la Collectivité.

II-ACQUISITIONS

Article 2:

A la demande de la Collectivité, l'EPF Normandie procédera, après négociations de gré à gré, à l'acquisition de l'immeuble cadastré sur la Commune de OUVILLE LA RIVIERE (76860), sise 43 Place de la Filature, section B n°624 pour une contenance de 14a 53ca.

Les acquisitions seront réalisées, hors intervention du juge, dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Un plan est annexé aux présentes portant la délimitation cadastrale des biens objets de l'Intervention foncière sur laquelle est missionné l'EPF.

Article 2.1 : Acquisition sous couvert de déclaration d'utilité publique.

Si les acquisitions à réaliser au titre de la présente convention devaient être effectuées dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, une délibération devrait être adoptée par le conseil municipal afin de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques et confier cette mission à l'EPF, La déclaration d'utilité publique devra être demandée au profit de la Collectivité et de l'EPF, seule la Collectivité étant susceptible d'assumer les obligations relatives à la réalisation du projet d'aménagement en cause.

Parallèlement, une délibération devra être adoptée par le conseil d'administration de l'EPF pour accepter d'intervenir dans ce cadre. Un avenant à la présente convention sera alors signé.

La Collectivité devra s'obliger à mettre en œuvre dans le délai de rigueur, le projet d'aménagement pour lequel le concours de l'EPF a été sollicité aux fins d'assurer la maîtrise foncière.

Il est particulièrement rappelé :

"Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit à titre universel peuvent en demander la rétrocessian pendant un délai de trente ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, à moins que ne soit requise une nouvelle déclaration d'utilité publique. « (Article L 421-1 du code de l'expropriation)

- « L'estimation de la valeur de vente des immeubles dont la rétrocession est demandée est faite en suivant les mêmes règles que pour l'expropriation » (Article L 421-2).
- « A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice » (Article L 421-3).
- « Les dispositions de l'article L. 421-1 ne sont pas applicables aux immeubles qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L. 242-1 à L. 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux. » (Article L 421-4).

PPI 2017- 2021 Page 2 sur 12

« Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au mament de leur expropriation et que les expropriants décident de procéder à leur location, ils les offrent, en priorité, aux anciens exploitants ou à leurs ayants droit à titre universel s'ils ont participé effectivement à l'exploitation des biens en cause durant les deux années qui ont précédé l'expropriation, à condition que les intéressés justifient préalablement être en situation régulière, compte tenu de la location envisagée, au regard des articles L. 331-1 à L. 331-11 du code nural et de la pêche maritime. » (Article L. 424-1).

« Lorsque les immeubles expropriés sont des terrains agricoles au moment de leur expropriation et que ces terrains sont cédés, les anciens propriétaires ou leurs ayants-droit à titre universel disposent d'une priorité pour leur acquisition. A peine de déchéance, le contrat de rachat est signé et le prix payé dans le mois de sa fixation, soit à l'amiable, soit par décision de justice. (Article L 424-2)

« Les dispositions des articles L 424-1 et L 424-2 ne sont pas applicables aux terrains qui ont été acquis à la demande du propriétaire en vertu des articles L 24261 à L 242-7 et qui restent disponibles après exécution des travaux. » (Article L 424-3).

La Collectivité déclare avoir parfaite connaissance de ces dispositions et des obligations qui en résultent à l'égard de l'ensemble des anciens propriétaires, exploitants et ayants-droit.

En application des dispositions de l'article L 411.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un cahier des charges serait annexé à tout acte de cession par l'EPF, dont l'objet est de fixer les conditions d'utilisation des biens expropriés.

Elle s'oblige également à supporter toutes les conséquences matérielles et financières susceptibles de résulter de l'absence éventuelle de concrétisation de ce projet dans les délais requis et de dégager l'EPF de toute responsabilité à cet égard, y compris en remboursant à l'Établissement les éventuelles indemnités, dommages-intérêts et honoraires qui viendraient à la charge de ce dernier par suite de contentieux sur ce motif.

III-GESTION

Article 3:

La gestion des immeubles acquis par l'EPF Normandie, libres ou occupés, dans le cadre de la présente convention, est transférée à la collectivité, dans les conditions précisées dans les articles suivants.

3.1 - Durée

La gestion des biens est conférée à la Collectivité à compter de l'entrée en joulssance du bien par l'EPF. Normandie, notifiée à la Collectivité par l'EPF.

- jusqu'à la date du rachat par la Collectivité, par son aménageur, titulaire d'une concession d'aménagement, ou bien par un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements entrant dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat.
- ou de la notification de reprise du bien à l'initiative de l'EPF, dans le cas où la Collectivité ne respecterait
 pas ses engagements, notamment le rachat à l'échéance prévue. Dans cette hypothèse, la gestion de
 l'immeuble sera assurée par l'EPF, à compter de la notification effectuée par ce dernier, par lettre
 recommandée avec accusé de réception.

3.2 - Charges et conditions d'utilisation des immeubles

Hormis en matière d'assurances et d'indemnisation des sinistres, la Collectivité est subrogée dans tous les droits et obligations de l'EPF Normandie, en sa qualité de propriétaire. Elle prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPF Normandie et doit les maintenir en bon état de conservation (clôture, murs et toiture) et de sécurité à l'égard des tiers.

Elle veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation du bien. Pour cela, elle doit notamment surveiller et veiller au bon état

PPI 2017- 2021 Page 3 sur 12

des clôtures, à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'étanchéité des couvertures. De plus, elle assurera l'entretien régulier des terrains et des haies par le fauchage, la taille et la coupe de toute la végétation. Elle peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférent. Les travaux de murage et de démolition sont soumis à l'accord préalable de l'EPF Normandie.

La Collectivité peut toutefois demander à l'EPF Normandie s'il accepte de prendre en charge les travaux à réaliser sur les immeubles. Dans le cas où l'EPF accepte de prendre en charge ces travaux, la commande se fait dans le respect du Code de la Commande Publique, à partir d'un descriptif ayant reçu l'agrément de la Collectivité. L'EPF Normandie procède à la réception des travaux en présence d'un représentant de la Collectivité. Le coût des travaux est dans ce cas répercuté sur le prix de cession de l'immeuble, suivant les modalités définies à l'article 8 ci-après.

La Collectivité s'engage également à informer l'EPF de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.

Elle sollicitera l'autorisation de l'EPF Normandie préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis de démolir, de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

Dans l'hypothèse où des biens portés, dans le cadre du présent contrat, emporteraient l'obligation pour le propriétaire de réaliser des travaux, et notamment si ces travaux visent à endiguer ou mettre fin à une pollution menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines, la Collectivité s'engage :

- soit à accepter que le coût de réalisation de ces travaux soit répercuté dans le prix de cession de l'immeuble, comme précisé à l'article 8 ci-après,
- ou bien à racheter par anticipation le bien concerné, pour exonérer l'EPF de la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où l'EPF envisagerait à ce titre des travaux, la Collectivité sera avisée par l'EPF du risque engendré par la réserve foncière, de la nature des travaux à mener et de leur coût prévisionnel. La notification adressée par l'EPF à la Collectivité permettra à cette dernière de se positionner selon les deux options prévues ci-dessus.

3.3 - Occupations

3.3.1 – Pour les biens acquis occupés, la collectivité doit veiller à la bonne exécution des baux et conventions en cours au moment de l'acquisition des immeubles par l'EPF Normandie, notamment percevoir et recouvrer, par voie judiciaire le cas échéant, les loyers et toutes sommes dues au titre de la location.

Toute modification des conditions d'occupation doit être soumise à l'accord préalable de l'EPF Normandie, et ne doit pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

- 3.3.2 Pour les biens acquis libres, par le biais de prérogative de puissance publique, et de ce fait soumis au régime de la précarité prévu par les codes de l'urbanisme et de l'expropriation, la collectivité consentira exclusivement des concessions temporaires ne conférant au preneur aucun droit au renouvellement ni au maintien dans les lieux. Un cahier des charges devra être annexé à ces contrats dans le respect des dispositions réglementaires, lequel devra être préalablement soumis à l'EPF Normandie pour accord.
- 3.3.3 Pour les biens acquis, libres, dans le cadre de négociations de gré à gré, la collectivité pourra maintenir les biens dans un régime de précarité, selon les dispositions visées ci-dessus, ou consentir des occupations relevant du régime de droit commun. Dans ce dernier cas elle soumettra un projet de bail à l'EPF avant toute signature. Ce bail ne devra pas entraîner de perte de la valeur économique du bien.

La collectivité rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Elle remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPF.

PPI 2017-2021 Page 4 sur 12

3.4 - Frais annexes remboursés annuellement

La collectivité remboursera, dans les 30 jours suivant l'appel de fonds, sur production de justificatifs, le montant des impôts fonciers et des primes d'assurance supportés par l'EPF de Normandie. Elle acquittera par ailleurs, et sur justificatifs, sa quote-part des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles : frais de copropriété, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, fourniture d'eau, ...

Tout règlement sera effectué par virement au compte de l'Agent Comptable de l'EPF Normandie.

3.5 - Assurance des biens

3.5.1 - Pour le propriétaire.

En sa qualité de propriétaire, l'EPF Normandie assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats qui couvrent l'ensemble du patrimoine de l'EPF garantissent les immeubles contre les événements courants en matière immobilière.

Les garanties du marché en cours au 07 avril 2020 sont modulées de la manière suivante :

- Sur les biens voués à être conservés, garanties multirisques à concurrence du montant des dommages,
- * Sur les biens de toutes natures, matériel d'équipement des immeubles, mobilier et marchandises ou machines, contenus dans les bâtiments, à concurrence du montant des dommages.
- * Sur les biens voués à la démolition, et identifiés comme tels par l'EPF auprès de l'assureur, les garanties sont limitées aux assurances de responsabilité sur les recours des voisins, des locataires et des tiers.

Le montant au contrat de l'EPF pour 2021 est de 1,174 € hors taxes du m2.

L'EPF assurera le paiement de cette assurance auprès de l'assureur avant de se faire rembourser, annuellement, des sommes avancées auprès des collectivités bénéficiaires du portage.

Montant des franchises :

- dommages directs : 50 000 €
- dégâts des eaux, bris de glace, dommages électriques : 10 000 €
- tempête, ouragans, cyclones : 10% minimum ou 50 000 € avec un maximum de 500 000 €
- pour les bâtiments soumis à l'Avis de la commission de sécurité, les différents contrôles auxquels ils sont soumis doivent être vierges d'observation,
- les locaux doivent être conservés en bon état d'entretien.

L'assurance de l'EPF est une assurance dite "du propriétaire", elle ne se substitue pas à celle que doit souscrire la collectivité.

L'EPF informera la collectivité de toute modification des garanties souscrites en matière de dommages aux biens.

3.5.2 - Pour le preneur - Collectivité

La collectivité devra contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance dument agréés pour ce type d'opérations, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens, notamment immobiliers, mis à disposition.

Elle devra assurer :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objets de la présente convention ;
- Le recours des voisins et des tiers :
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, frais supplémentaires d'exploitation);

 Sa responsabilité liée à l'exercice de ses activités et à l'exploitation des biens objets de la présente convention.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre l'EPF, la collectivité et ses assureurs. La collectivité s'engage à communiquer à l'EPF des attestations émanant de son assureur spécifiant les garanties souscrites en application du présent article sous un délai d'une semaine avant l'acquisition du ou des biens objet(s) de la présente convention. Elle s'engage également à remettre, annuellement, au cours du premier de mois de chaque année, l'attestation annuelle d'assurance des biens portés. La collectivité est tenue d'informer l'EPF de toute mise en demeure adressée par son assureur à défaut de paiement de cotisation.

3.6 - Visite des biens bâtis en cours de portage

Dans le cadre du contrat global qu'il a souscrit auprès de son assureur, l'EPF s'est engagé à faire procéder à une visite annuelle des biens bâtis en cours de portage. Une première visite a lieu dans les six premièrs mois qui suivent leur entrée dans le patrimoine de l'Établissement.

L'EPF a confié à un prestataire la charge d'effectuer ces visites.

Ce prestataire a pour mission d'effectuer un compte-rendu de sa visite et de vérifier tout particulièrement qu'aucun élément de l'état du bien n'ait pour conséquence de mettre en jeu la sécurité des personnes et des biens des tiers. Lors de la visite, un avis peut également être donné sur la structure du bien et sur les mesures de sécurité.

La Collectivité s'engage à accompagner ce prestataire lors de sa visite aux biens bâtis, objets du présent contrat. La visite se faisant tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, la collectivité prendra les mesures nécessaires afin que son représentant soit en possession des clefs permettant l'ouverture de tous les bâtiments – y compris ceux occupés en tant qu'habitation, magasin, industrie, — - à l'exception de ceux totalement murés. En cas d'impossibilité d'accéder à l'immeuble du fait de la collectivité, conduisant l'EPF à devoir commander une nouvelle visite au prestataire, l'EPF se réserve la possibilité de facturer cette seconde visite à la collectivité au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF avec son prestataire.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine porté, l'EPF Normandie peut être amené à effectuer des visites complémentaires de ses biens. Pour cela, il peut solliciter la collectivité afin qu'elle lui ouvre ou fasse ouvrir le bien concerné.

La collectivité s'oblige à mettre fin, dans le délai requis, aux problèmes signalés par ce mandataire, y compris à assurer la libération immédiate des lieux si l'occupation consentie devient incompatible avec l'état des bâtiments.

Dans le cas où la collectivité souhaiterait procéder à la démolition du bien, elle doit en demander l'accord préalable à l'EPF Normandie, puis lui transmettre une copie du permis de démolir. Dès la fin de la démolition, la collectivité en informe l'EPF Normandie. En cas de non information de Normandie d'une démolition et d'une visite du prestataire de service mandaté par l'EPF Normandie, cette visite sera facturée à la collectivité au montant du bordereau des prix du marché passé par l'EPF avec son prestataire.

3.7 - Inexécution des obligations de la Collectivité

Les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par la collectivité au titre de la gestion des immeubles (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels ...) s'ajouteront au coût brut qui constitue la base du prix de revente du bien.

PPI 2017- 2021 Page 6 sur 12 PPI 2017- 2021 Page 6 sur 12

IV-DELAI DE PORTAGE

Article 4:

La Collectivité s'engage à racheter la totalité de la réserve foncière dans un délai maximum de <u>cinq</u> années à compter de la date de transfert de propriété au profit de <u>l'Établissement Public Foncier de</u> <u>Normandie</u>, Cependant, à tout moment, elle peut procéder à un rachat global ou partiel de la réserve foncière, si elle le souhaite.

Dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait aménager tout ou partie des biens acquis dans le délai précité, elle devrait cependant procéder au rachat par anticipation de la partie concernée, avant tout commencement de travaux, la vocation de réserve foncière disparaissant alors.

V - DEPASSEMENT DE DELAI ET REPORT D'ECHEANCE

Article 5:

Le délai de rachat fixé à l'article 4 ci-dessus devra être impérativement respecté.

En cas de difficultés majeures, la collectivité devra saisir l'EPF d'une demande de report d'échéance en joignant à sa demande une note précisant les motifs pour lesquels cette demande est présentée, ainsi que le délai supplémentaire souhaité.

Le comité d'engagement examinera les conditions de cette demande et rendra un avis sur la possibilité et l'intérêt de prolonger le portage en fonction des principes suivants, exposés dans une délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, illustrés, par la suite, dans un rapport au Conseil d'Administration du 1er juin 2017, par les situations concrètes suivantes, citées à titre d'exemples :

- · Elément, évènement extérieur à la volonté de la commune ou de l'opérateur :
 - ✓ Découverte d'une marnière.
 - ✓ Réalisation de fouilles archéologiques plus lourdes que prévues initialement,
 - Elaboration d'un plan de prévention des risques bloquant l'urbanisation du secteur, le temps de sa complète définition.
- Reconstitution d'un tènement retardé par des difficultés de négociation ou des procédures :
 - Finalisation d'une procédure d'expropriation menée par l'EPF,
 - ✓ Poursuite des acquisitions nécessaires pour un aménagement global.
- · Plus-value apportée par une période de réserve foncière supplémentaire :
 - Remise en question du projet initial avec intervention de l'EPF pour la réalisation d'une étude de définition d'un nouveau projet,
 - Prolongation du délai de quelques mois pour permettre l'inscription de la dépense au prochain conseil municipal
 - √ Réalisation des travaux de démolition ou de dépollution au titre du Fonds friche régional,
 - ✓ Finalisation d'un appel à projet auprès d'opérateurs,
 - √ Rééchelonnement global de cessions en fonction du déroulement opérationnel du projet.

L'avis du Comité d'engagement est porté à la connaissance du Conseil d'Administration qui rend la décision finale portée à la connaissance de la collectivité.

Quel que soit le cas de figure considéré, le Conseil d'Administration du 1er juin 2017 a conditionné une décision favorable de l'EPF à une mise en sécurité effective du site concerné, par la collectivité partenaire, selon les prescriptions qui lui auront été communiquées par l'Etablissement, de manière à ce que la responsabilité de l'EPF en sa qualité de propriétaire, ne soit pas mise en jeu par une négligence ou un défaut d'entretien susceptible d'engendrer un risque pour les tiers ou la collectivité. Il est rappelé à cet égard que les visites annuelles réalisées sur les biens bâtis par un prestataire qualifié, mandaté par l'EPF, afin de vérifier les conditions dans lesquelles sont gérés les immeubles, donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu de visite, systématiquement transmis à la collectivité avec si nécessaire des préconisations de remise en ordre.

PPI 2017- 2021 Page 7 sur 12

Article 6:

En cas d'acceptation d'un allongement de la durée de portage par l'EPF, un avenant à la convention sera signé entre les parties.

Article 7:

En revanche, tout dépassement d'échéance n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de l'EPF, sera soumis à pénalité dès le premier jour de dépassement de l'échéance contractuelle de rachat. Sur la période de dépassement, le taux applicable sera de 5 % l'an.

Le taux d'actualisation prévu à l'article 9 (soit 1% à partir de la sixième année de réserve foncière) continuera à courir jusqu'à la date de cession effective du bien. La pénalité (écart entre 5% et le taux d'actualisation en vigueur) sera appliquée dès le premier jour de dépassement de la date d'échéance contractuelle jusqu'à la date de cession effective, sous forme d'une facturation annuelle adressée à la collectivité avant souscrit l'engagement de rachat.

VI-CESSION

Article 8:

Le prix de vente, hors taxe de l'immeuble, par l'Établissement Public Foncier de Normandie à l'acquéreur sera déterminé en appliquant au coût brut de l'immeuble, un taux annuel d'actualisation.

Le coût brut de l'immeuble comprend :

- a) le prix et les indemnités de toutes natures payés aux propriétaires et aux ayants droits,
- b) les frais divers d'acte, de procédure, les commissions d'agence et d'intermédiaires, les travaux de géomètre, etc
- c) le cas échéant, les travaux d'entretien, de conservation ou de mise en sécurité qui pourront être effectués à la demande de la Collectivité pendant la durée de détention de l'immeuble.
- d) les travaux imposés à l'EPF par une pollution des biens portés, menaçant la santé publique ou les propriétés riveraines.

Il est rappelé que les frais qui pourraient être mis à la charge de l'EPF Normandie du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des engagements pris par la collectivité dans le cadre de la gestion de la réserve foncière (indemnités d'éviction, indemnisation de préjudice subi par un tiers, frais de procédure, travaux éventuels ...) s'ajouteront au coût brut du bien (article 3.7).

Article 9:

PPI 2017-2021

Le taux annuel d'actualisation a été fixé par le Conseil d'Administration de l'EPF le 28 juin 2016 à 0 % si la durée de portage est de 5 ans au plus. Pour les durées de portage supérieures à 5 ans, il sera appliqué un taux d'actualisation annuel de 1 % à partir de la sixième année de réserve foncière.

Ce taux sera appliqué sur le montant total du coût brut.

L'actualisation sera calculée, sous forme d'intérêts composés, au jour le jour, à partir de la date d'acquisition du bien (ou de la date de paiement de l'indemnité, en cas de transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et de fixation de prix par voie judiciaire), jusqu'à une date prévisionnelle de cession.

L'acte de vente devra être signé dans les six mois de la date prévisionnelle de cession, le prix de vente demeurant valable dans la limite de ce délai, et au plus tard à la date d'échéance de rachat conventionnelle du bien.

En cas de changement futur du taux d'actualisation décidé par le Conseil d'Administration de l'EPF, le nouveau taux s'appliquera aux biens en stock et aux biens à acquérir dès le 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la décision de changement de taux.

Page 8 sur 12

Une évolution du taux d'actualisation, applicable dans les conditions ainsi définies, pourrait être envisagée si l'EPF était amené à devoir emprunter sur le marché financier pour financer son activité. La mesure aurait matière à s'appliquer dès le premier euro emprunté par l'EPF.

La modification des conditions d'actualisation donnerait alors lieu à la signature d'un avenant au contrat en cours avec l'EPF

Enfin, Il est précisé que l'EPF est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du CGI. Aussi, selon la nature de l'immeuble objet de la présente convention, et la qualité du vendeur de ce bien, l'acquisition qui sera réalisée par l'EPF sera susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA. De même, la cession qui aura lieu à l'issue de la période de réserve foncière sera assujettie à TVA.

Article 10:

La Collectivité pourra, par délibération de son Conseil Communautaire, demander à l'EPF Normandie que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, au profit d'un tiers de droit public ou d'un bailleur social investi d'une mission d'intérêt général, en vue de la réalisation d'une opération de logements.

La Collectivité devra porter à la connaissance du ou des opérateurs qu'elle aura retenus pour l'aménagement, ce quel que soit leur mode de désignation, les conditions de la convention passée entre elle et l'EPF au titre de l'action foncière. Toutefois, la collectivité restera garante à l'égard de l'EPF, du respect des échéances de rachat prévues conventionnellement et plus largement des conditions de l'engagement de rachat qu'elle a souscrit.

Le cas échéant, la Collectivité interviendra à l'acte de rachat par le tiers qu'elle aura désigné, pour prendre à sa charge les frais et travaux accessoires d'aménagement demandés par ce dernier, et que l'EPF ne serait pas en mesure de supporter.

Pour les biens acquis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, qui viendraient à être restitués à l'EPF Normandie, en cas de défaillance du tiers désigné par la collectivité pour réaliser le projet, cette dernière s'oblige à engager toute démarche pour rechercher, en concertation avec l'EPF, un autre opérateur, voire un projet de substitution.

Article 11:

Lorsque la Collectivité aura sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition d'un ensemble immobilier ayant accueilli une activité industrielle, susceptible de générer une pollution du site, l'EPF lui communiquera, préalablement à l'acquisition, les informations recueillies sur l'état de l'immeuble auprès du propriétaire (cf. article 8.1 de la loi n° 76-663 du 19/07/1976), par l'intermédiaire des Services de l'État, le biais d'un diagnostic technique ou tout autre moyen approprié. La collectivité s'oblige, pour sa part, à porter à la connaissance de l'EPF toute information utile en sa possession.

Si nécessaire, et d'un commun accord, des investigations complémentaires, dont le coût sera répercuté dans le prix de cession du bien, pourront être réalisées afin de vérifier la faisabilité d'un projet d'aménagement ou chiffrer le coût des travaux préalables à une réutilisation du site.

La collectivité s'engage à l'issue du portage à prendre le bien en l'état, quelles que soient les contraintes susceptible d'affecter encore son utilisation, y compris après la réalisation de travaux de démolition et de remise en état sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, et à n'exercer aucun recours contre l'EPF de ce chef.

Les mêmes conditions auraient matière à s'appliquer dans le cas d'une revente directe à un tiers selon le cas prévu à l'article 10.

Article 12:

Après cession des biens à son profit, ou au profit d'un tiers, la Collectivité restera toutefois tenue de rembourser à l'EPF à première demande, toute dépense supportée par ce dernier, postérieurement à la cession, et résultant directement ou indirectement de la maîtrise foncière des biens objets de la convention et n'ayant pu être intégrée au prix de cession. Il en serait notamment ainsi en cas de non respect des délais applicables à l'issue d'une procédure contraignante de maîtrise des biens (article

PPI 2017- 2021 Page 9 sur 12

2.1), et de manière plus générale, de toute dépense générée par une procédure contraignante de maîtrise des biens.

VII-DEMANDES D'ACQUISITION SANS SUITE

Article 13:

Que le cas de figure soit celui de l'abandon de l'opération du fait de la Collectivité, ou bien celui de l'échec d'une acquisition d'un bien compris dans le périmètre de l'intervention prise en charge par l'EPF à la demande de la Collectivité, cette dernière s'engage à rembourser à l'EPF Normandie la totalité des frais engagés par ce dernièr pour parvenir à l'acquisition ou aux acquisitions considérées.

Cet engagement porte sur toutes les dépenses réalisées par l'EPF pour parvenir à ces acquisitions : frais préalables liés à la recherche d'informations tels que diagnostics techniques ou environnementaux, frais de cartographie, renseignements hypothécaires, travaux de géomètre, frais d'avocats, d'huissiers ou de procédure, indemnités, dommages-intérêts ou frais de toutes natures résultant des décisions judiciaires liées ou découlant des procédures mises en œuvre pour parvenir à la maîtrise foncière des biens en cause.

Si l'abandon de l'acquisition ou l'échec de l'acquisition résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Collectivité, seul le remboursement de ces frais extérieurs sera réclamé par l'EPF, sur la base de justificatifs et de factures acquittées.

En revanche, si cet abandon résulte d'un choix d'opportunité de la Collectivité, cette dernière s'engage, outre ces frais extérieurs, à indemniser l'EPF Normandie de ses frais de fonctionnement selon le barème suivant, appliqué par tranches de prix de l'immeuble dont l'acquisition était projetée (valeur de référence : estimation domaniale du bien) :

- jusqu'à 120 000 €	1,50%
- de 120 000 € à 220 000 €	1,00%
- au-delà de 220 000 €	0.75%

Fait à ROUEN

Le Directeur Général de l'EPFN

Le Président de la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX

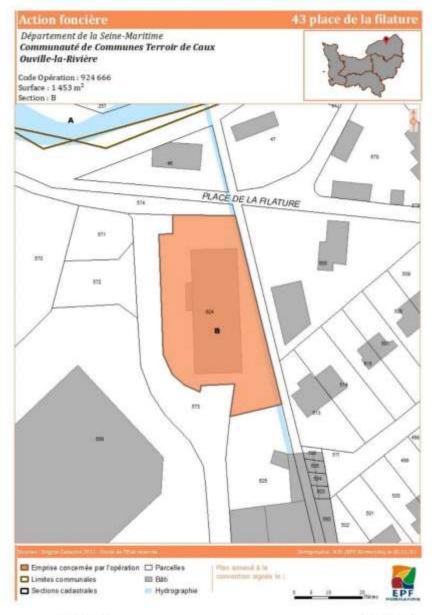
Gilles GAL

Mansieur Olivier BUREAUX

PH 2017- 2021 Page 10 sur 12

rage ZI sur 26





Page 11 sur 12 Page 12 sur 12 Page 13 sur 12

ANNEXE 2



Contrat Convention E-Station LOCVELO

Entre:

La SAS Locvélo, dont le siège est sis 4 rue de Strasbourg 14400 Bayeux.

Et la Communauté de Communes Terroir de Caux, 11 Route de Dieppe - 76730

BACQUEVILLE EN CAUX

Article 1

La SAS Locvélo met à disposition de la Communauté de Communes Terroir de Caux, pour le bureau d'accueil de l'Office de tourisme, 12 rue de la Saane – 76860 Quiberville-sur-Mer le matériel suivant pour la location au grand public sur :

1 kit E-Bikes

1 Kit VTT Disc

1 Kit vélos Junior

Et le matériel complémentaire inclus :

Casque

Antivols

Kit de dépannage

Siège enfant et casque bébé

Logiciel de gestion d'activité

Module de réservation et paiement en ligne

Article 2

La Communauté de communes Terroir de Caux s'engage à respecter et pratiquer auprès du grand public les tarifs conseillers par Locvelo.

Article 3

La Communauté de Communes Terroir de Caux s'engage à prendre toutes les mesures pour garantir une présentation correcte des produits et à utiliser les documents mis à disposition par Locvélo pour l'enregistrement des locations.

Article 4

- La SAS Locvélo s'engage au contrôle des produits et des actions d'entretien liées au bon fonctionnement des produits. En cas d'immobilisation d'un vélo, la SAS Locvélo remettra à disposition sous délais de 24/48H maximum le même produit en parfait état de fonctionnement.
- La SAS Locvélo s'engage à ramener les vélos déposés par les clients dans une autre Estation, dans sa E-station d'origine dans un maximum de 48H.
- Les vélos sont assurés contre le vol et la dégradation par l'intermédiaire de l'assurance contractée par Locvélo.

Article 5

La rémunération des locations auprès de la SAS Locvélo s'établira telle que:

- 1 kit E-Bikes pour une durée de 4 mois allant du 1^{et} mai 2022 au 1^{et} septembre 2022, au prix unitaire de 399€ HT / mois.
- 1kit VTT Disc pour une durée de 4 mois allant du 1st mai 2022 au 1st septembre 2022, au prix unitaire de 136€ HT / mois.
- 1 kit vélos Junior pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} septembre 2022, au prix unitaire de 104€ HT / mois.

La facturation s'établira donc de la façon suivante pour la saison 2022 :

- Cout Total des 3 kits / mois: 639€ HT, soit 766.80€ TTC
- Pour les 4 mois : 2 556€ HT, soit 3 067,20€ TTC

Les factures seront établies par SAS Locvélo le 5 mai, 5 juin, 5 juillet, 5 aout 2022.

Le règlement s'effectue par mandat administratif.

Article 6

La rémunération des locations auprès de la Communauté de Communes Terroir de Caux s'effectuera à la fin de chaque mois (mai, juin, juillet et aout). Un titre de recette sera édité par la Communauté de Communes reprenant les locations de vélos du mois concerné, déterminées grâce aux outils digitaux mis à disposition par Locvélo, Ouibike et Lokki pendant la durée de mise à disposition des vélos.

Le montant sera transmis par mandat administratif.

Fait le:15 mars 2022 à Bayeux

Pour la SAS Locvélo, Justin BRIANE, gestionnaire du parc E-Station

Pour la Communauté de Communes Terroir de Caux,

ANNEXE 3



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022 – Communauté de Communes TERROIR DE CAUX

I - CATEGORIES ET FILIERES

Dans le cadre de cet examen de la situation entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX, l'effectif étudié est celui présent au 31.12.2021.

TITULAIRES - PART DES FEMMES ET DES HOMMES PAR FILIERE

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	15	1	16
FILIERE TECHNIQUE	3	11	14
FILIERE ANIMATION	11	0	11
FILIERE SOCIALE	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2	0	2
TOTAL	32	12	44

NON-TITULAIRES - PART DES FEMMES ET DES HOMMES PAR FILIERE

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	13	4	17
FILIERE TECHNIQUE	15	6	21
FILIERE ANIMATION	11	2	13
FILIERE CULTURELLE	1	0	1
FILIERE SOCIALE	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	8	0	8
FILIERE SPORTIVE	1	1	2
TOTAL	50	13	63



TITULAIRES ET NON-TITULAIRES EMPLOIS PERMANENTS

ADMINISTRATIVE 28	5	33
		33
TECHNIQUE 19	17	36
ANIMATION 21	2	23
CULTURELLE 1	0	1
SOCIALE 2	0	2
MEDICO-SOCIALE 10	0	10
SPORTIVE 1	1	2
TOTAL 82 (76:	N) 25 (24%)	107

Taux de féminisation au niveau national dans la FPT : 61%.

Source DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2019

POURCENTAGE DES TITULAIRES ET NON-TITULAIRES

	FEMMES	HOMMES	
TITULAIRES	72%	28%	
NON-TITULAIRES	79%	21%	

Pourcentage de titulaires dans la FPT au niveau national : 59% de femmes / 41% d'hommes

Pourcentage de non-titulaires dans la FPT au niveau national : 67% de femmes / 33% d'hommes

Source DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2019

REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE

	FEMMES	HOMMES	
CAT A+	0	1	
CATA	9	0	
CAT B	10	-6	
CAT C	63	18	



II - ÂGE

PYRAMIDE DES ÂGES

9	FEMMES	HOMMES
+ 50 ans	17	9
40 à 50 ans	28	9
30 à 39 ans	22	5
-30 ans	15	2
TOTAL	82	25

Dans la Fonction Publique Territoriale, la moyenne d'âge est de 45,5 ans pour les femmes et 45,1 ans pour les hommes.

Source DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2019

III - RESPONSABILITES ET GRADES

REPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LES EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION / D'ENCADREMENT

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
POSTES DE DIRECTION	0	1	1
POSTES DE CHEF-FE DE SERVICE / DIRECTION D'EQUIPEMENT	7	2	9
TOTAL	7	3	10

REPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES DANS CERTAINS CADRES D'EMPLOIS CATEGORIE A (TITULAIRES ET NON TITULAIRES)

	FEMMES	HOMMES	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	1	3	
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	1	0	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE	6	0	6	
FILIERE SPORTIVE	0	.0	0	
TOTAL	9	1	10	



IV - TEMPS COMPLETS / NON COMPLETS - CONGE PARENTAL

CONGE PARENTAL 2021 (HORS CONGE PATERNITE)

FEMMES	3	
HOMMES	0	
TOTAL	3	

Au niveau national, dans la FPT, 94.7% des congés parentaux sont pris par des femmes Source DGAFP, chiffres clés de l'égalité professionnelle 2019

TEMPS COMPLETS / NON COMPLETS

	FEMMES	HOMMES
TEMPS COMPLETS	44	22
TEMPS NON COMPLETS	38	3
TOTAL	82	25

V - CARRIERES

AVANCEMENTS DE GRADE

	TOTAL	FEMMES	HOMMES	
		Nombre d'avancements	Nombre d'avancements	
CATA	1	1	0	
CAT B	1	1	0	
CATC	3	2	1	
ENSEMBLE	5	4	1	